

MODE DE GESTION ET TARIFS DU CENTRE FUNERAIRE DE SAINT-DENIS

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'ouverture du Centre Funéraire de Saint-Denis, reportée une première fois en raison d'un retard dans l'exécution de certains travaux, est prévue pour la mi-juillet prochaine.

Il vous appartient de vous prononcer sur le mode de gestion de cet équipement et de fixer les tarifs des prestations municipales servies aux familles.

Je vous propose que la Commune assure la gestion du Centre Funéraire en régie municipale, cet équipement nouveau nécessitant, au départ, un suivi des contraintes de fonctionnement et une exploitation progressive tenant compte de l'évolution des mentalités.

Les tarifs pratiqués, le personnel et les charges affectés à l'exploitation doivent également tenir compte de cette progressivité.

Compte tenu, par ailleurs, de la vocation quasi-départementale de cet équipement, à l'usage de toutes les communes de l'île, je vous demande également de m'autoriser à solliciter un financement extérieur auprès des deux assemblées locales en vue de rechercher un équilibre d'exploitation.

Je mets cette affaire aux voix.

AVIS DES COMMISSIONS

La Commission FINANCES émet un avis favorable.

La Commission AFFAIRES GENERALES ET SOCIALES est également favorable.

Elle adopte la globalisation des tarifs pour la crémation.

Elle demande un tarif élevé pour l'utilisation de la Salle de Soins, pour autopsie, afin de souligner le caractère exceptionnel de cette opération.

Elle note que la crémation assure une économie générale sur les funérailles (selon la classe d'enterrement), l'achat et l'entretien de la sépulture.

Elle demande une formation préalable du personnel de cet équipement.

---

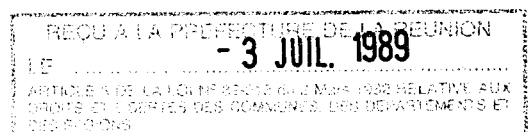
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions, sont adoptés à l'UNANIMITE.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le 30 JUIN 1989

LE SECRETAIRE GENERAL  
Yves CROCHET



## LEXIQUE DES TERMES EMPLOYES

## PRINCIPES SOMMAIRES DE FONCTIONNEMENT

CASIERES FRIGORIFIQUES

Le Centre Funéraire dispose de six casiers frigorifiques :

- . quatre à + 0° C,
- . deux à - 0° C, pour des durées plus longues de conservation.
- \* Ces casiers font office de dépôts temporaires des corps sans cercueil avant la crémation ou l'inhumation, et des cercueils avant la crémation uniquement (pour l'inhumation, le dépôt se fait en caveau provisoire).
- \* Il ne s'agit pas d'une morgue.
- \* La durée est limitée dans le temps pour éviter un dépôt prolongé.

CHAMBRES FUNERAIRES

Le Centre Funéraire dispose de trois chambres funéraires, dont une double.

- \* Elles servent à la veillée des corps qui ne pourrait pas se faire à domicile.
- \* Le corps est exposé dans une pièce réfrigérée entre 0° et 5° C (sur civière, en bière ouverte ou scellée).

La famille est placée dans un salon séparé par une baie vitrée et assise face au défunt pour se recueillir. Elle a libre accès au corps par une porte séparative.

Il existe, par ailleurs, la possibilité d'un salon double pour l'accueil des familles plus nombreuses.

COLUMBARIUM

Ensemble de casiers à étage où sont déposées les urnes cinéraires.

- \* Capacité de six cent soixante-quinze cases permettant l'introduction de deux urnes par case.
- \* Cases louées en concession temporaire (dix ans), renouvelable.

### CREMATORIUM

Partie du Centre Funéraire comprenant les salles d'adieu, de vision, d'introduction (voir ces mots), les deux fours d'incinération de marque TABO et le pulvérisateur de cendres.

- \* Les fours fonctionnent au gaz.

Le four est préchauffé à l'aide d'un brûleur principal pour la première crémation, celles suivantes utilisant la chaleur emmagasinée dans la chambre de combustion. L'arrêt prolongé entre deux crémations nécessite la remise en marche du brûleur.

- \* La crémation est gérée automatiquement. Elle est exempte de fumée et d'odeurs.
- \* Elle dure en moyenne une heure et demie, selon l'état du corps.
- \* Les cendres sont pulvérisées et mises en urne.

Les objets métalliques (prothèses) sont séparés automatiquement.

L'urne est remise à la famille qui en dispose librement.

La seule interdiction est la dispersion des cendres sur la voie publique.

La famille peut utiliser le Jardin du Souvenir ou le Colombarium créés dans l'enceinte du cimetière (voir ces mots).

### JARDIN DU SOUVENIR

Les cendres sont dispersées par un agent communal sur une pelouse.

### SALLE D'ADIEU

Salle omniculture de cent places où la famille rend un dernier hommage au défunt.

- \* Le cercueil est placé sur un catafalque d'exposition.

### SALLE D'INTRODUCTION

Une fois la cérémonie achevée, le cercueil est introduit et déposé dans le four au moyen d'un chariot élévateur.

L'opérateur commande automatiquement l'ouverture et la fermeture de la porte du four.

#### SALLE DE SOINS

Elle sert aux soins de conservation et, exceptionnellement, à la pratique d'autopsie si le corps est déjà sur place ; à la toilette et à la mise en bière.

Les agents communaux ne procèdent pas à la manipulation des corps.

#### SALLE DE VISION

Les plus proches parents peuvent assister à l'introduction du cercueil dans le four, à partir d'une salle attenante vitrée.

TARIFS DES PRESTATIONS MUNICIPALES

DETAIL DES PRESTATIONS	TARIFS PRATIQUES
------------------------	------------------

1 - CREMATION

Cercueil	Détaillés	ou	Globalisés
* Pour adulte .....	700 F		
* Pour enfant .....	500 F		700 F
Ossements exhumés .....	500 F		
Déchets anatomiques .....	Suivant convention conclue avec les hôpitaux		
Supplément pour cercueil hermétique			
* Pour adulte .....	200 F		200 F
* Pour enfant .....	100 F		

- 2 - SALLE D'ADIEU ————— Prestation gratuite —————

3 - CHAMBRES FUNERAIRES

Tarifs calculés de 24 H en 24 H, à compter du dépôt  
Tout jour commencé est dû en entier  
Dépôt limité à six jours

	Chambre simple	Chambre double	Salon double *
1er jour (premières 24 H)	100 F	150 F	50 F
Du 2ème jour au 4ème jour	150 F	200 F	75 F
Du 5ème jour au 6ème jour	200 F	250 F	100 F

\* En sus du prix de la chambre

**TARIFS DES PRESTATIONS MUNICIPALES  
(SUITE 1)**

DETAIL DES PRESTATIONS	TARIFS PRATIQUES
------------------------	------------------

**4 - CASIERS FRIGORIFIQUES D'ATTENTE**

Tarifs calculés de 24 H en 24 H, à compter du dépôt  
Tout jour commencé est dû en entier

Quatre casiers  
à température positive

Dépôt limité à six jours

1er jour (premières 24 H)	50 F
Du 2ème jour au 4ème jour	75 F
Du 5ème jour au 6ème jour	100 F

N.B. : Prestation gratuite pour les dépôts effectués les jours de fermeture du Centre Funéraire, lorsque cette fermeture oblige à un report de l'incinération le premier jour ouvrable suivant

Deux casiers  
à température négative

Dépôt limité à un mois

1er jour (premières 24 H)	50 F
Du 2ème jour au 4ème jour	75 F
Du 5ème jour au 6ème jour	100 F
Du 7ème jour au 15ème jour	125 F
Du 16ème jour au 30ème jour	150 F

N.B. : Prestation gratuite pour les dépôts effectués les jours de fermeture du Centre Funéraire, lorsque cette fermeture oblige à un report de l'incinération le premier jour ouvrable suivant

**TARIFS DES PRESTATIONS MUNICIPALES  
(SUITE 2)**

DETAIL DES PRESTATIONS	TARIFS PRATIQUES								
<p><b>6 - <u>COLOMBARIUM</u></b></p> <p style="text-align: center;">Capacité de deux urnes par case Concession temporaire de dix ans</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">1ère urne .....</td> <td style="width: 50%; text-align: right;">600 F</td> </tr> <tr> <td>2ème urne .....</td> <td style="text-align: right;">400 F</td> </tr> <tr> <td>Plaque de marbre refermant la case du Colombarium .....</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">70 F *</td> </tr> </table> <p style="text-align: right; margin-top: 10px;">* Remboursés à la reprise, si la plaque n'a pas été gravée</p>		1ère urne .....	600 F	2ème urne .....	400 F	Plaque de marbre refermant la case du Colombarium .....	70 F *		
1ère urne .....	600 F								
2ème urne .....	400 F								
Plaque de marbre refermant la case du Colombarium .....	70 F *								
<p><b>7 - <u>SALLE DE SOINS</u></b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Mise en bière .....</td> <td style="width: 50%; text-align: right;">Prestation gratuite</td> </tr> <tr> <td>Toilette .....</td> <td style="text-align: right;">100 F</td> </tr> <tr> <td>Soins de conservation .....</td> <td style="text-align: right;">250 F</td> </tr> <tr> <td>Autopsie à caractère exceptionnel .....</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">1 000 F</td> </tr> </table>		Mise en bière .....	Prestation gratuite	Toilette .....	100 F	Soins de conservation .....	250 F	Autopsie à caractère exceptionnel .....	1 000 F
Mise en bière .....	Prestation gratuite								
Toilette .....	100 F								
Soins de conservation .....	250 F								
Autopsie à caractère exceptionnel .....	1 000 F								
<p><b><u>SERVICE DES INDIGENTS</u> *</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>* Personnes inscrites sur les listes d'aide sociale de la Commune de Saint-Denis</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Prestations gratuites, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Colombarium,</li> <li>* Salle de soins,</li> <li>* Dépôt en chambre funéraire ou en casier frigorifique, au-delà des premières 24 H</li> </ul> </td> </tr> </table>		<p>* Personnes inscrites sur les listes d'aide sociale de la Commune de Saint-Denis</p>	<p>Prestations gratuites, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Colombarium,</li> <li>* Salle de soins,</li> <li>* Dépôt en chambre funéraire ou en casier frigorifique, au-delà des premières 24 H</li> </ul>						
<p>* Personnes inscrites sur les listes d'aide sociale de la Commune de Saint-Denis</p>	<p>Prestations gratuites, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Colombarium,</li> <li>* Salle de soins,</li> <li>* Dépôt en chambre funéraire ou en casier frigorifique, au-delà des premières 24 H</li> </ul>								